

Date de mise en ligne de
l'acte : 24/04/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 1
Votants : 18

N° 2024 2 2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF),

Vu le rapport joint,

Madame PONS Géraldine, 1^{er} adjointe, Vice-présidente de la commission finances rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le II de l'article 13 de la LFPF dispose quant à lui que chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre à savoir la CCPAP.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de son rapporteur,

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport 2024 d'orientations budgétaires.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 avril 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Élise SALOMÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elise', is written over a horizontal line.



COMMUNE DE MAZÈRES

LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (DOB)

INTRODUCTION : CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le DOB a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, offrant la possibilité aux élus de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et sur sa stratégie financière, notamment au niveau des engagements pluriannuels. Les finances publiques constituant la colonne vertébrale de l'action municipale, ce débat est essentiel dans le processus démocratique local.

Cette étape est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du Budget. Il n'a aucun caractère décisionnel, il renforce la démocratie locale, ne doit pas intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du budget.

Il s'agit du quatrième DOB de notre mandature 2020/2026.

Les données budgétaires communales 2023 sont définitives, les données économiques nationales ou internationales sont celles connues et disponibles à janvier 2024.

Les obligations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le ROB n'est pas un document interne, il est transmis aux services préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit présenter les investissements pluriannuels envisagés de la commune, la structure et la gestion de la dette communale. Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voir au-delà pour certains programmes lourds il doit permettre d'évaluer les recettes et dépenses prévisionnelles. C'est aussi l'occasion d'informer le conseil municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal 5 Jours avant l'assemblée. La loi de programmation des finances publiques adoptée le 18 décembre 2023 impose de faire figurer l'évolutions des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget primitif 2024 devra répondre aux mieux aux attentes des mazèriens tout en intégrant :

- un contexte économique et social perturbé et incertain,
- des orientations définies par le Projet de Loi des Finances 2024
- et une situation financière locale.

Le projet de BP 2024 sera présenté et soumis au vote du conseil municipal le mercredi 12 avril 2024, les documents seront adressés 10 jours avant.

I - CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

1-1 PERSPECTIVES MACRO ÉCONOMIQUES

1.1.1- Contexte mondial : Croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés, avec la mise en place de politiques monétaires restrictives.

Même si les taux terminaux semblent avoir été atteints, la baisse des taux n'est pas encore d'actualité dans les pays économiquement développés.

Le resserrement monétaire a ralenti la croissance mondiale qui s'est élevée à 2,6% en 2023 et que l'on espère entre 2,5 et 3 % pour 2024.

1.1.2- Contexte européen :

- **la désinflation amorcée depuis la fin de l'été**

Si l'économie européenne a souffert d'une inflation galopante depuis 2022, on note un ralentissement depuis 2023.

- **la croissance de la zone euro**

La croissance de + 0,9% inférieure aux prévisions, est toujours pénalisée par l'Allemagne, le moteur de la zone euro qui tourne au ralenti.

1.1.3 – Situation économique en France

L'économie française a connu un ralentissement prononcé en 2023 (+1 %), après deux années de forte croissance tirée par la reprise post Covid.

A noter que le taux de chômage s'élève à 7,5% qui est l'un des plus bas depuis 1982.

L'inflation en 2023 s'élève à 4,9% en moyenne selon l'INSEE, elle diminue régulièrement depuis la fin de l'été 2023, pour être à 3 % en février 2024 et est attendue aux alentours de 2.5 % en 2025. On espère une baisse des taux après l'été 2024 pour relancer le crédit et de fait l'activité.

Le ralentissement économique en 2024 pour la France est indéniable et le ministre de l'Economie et des Finances table désormais sur une croissance à 1 % au lieu de 1,4 % avancé jusque-là.

1-2 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : MESURES POUR LES COMMUNES

- Dépenses des collectivités encadrées :

La loi de programmation des finances publiques 2023 / 2027 adoptée le 13 novembre 2023 via l'article 49.3 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. L'objectif de l'Etat est de se rapprocher du respect des critères de Maastricht, c'est à dire veiller à ce que le déficit public Français ne dépasse pas 3 % du PIB. (Actuellement 4.4 %). Pour atteindre cet objectif il y aura probablement un moindre soutien financier de l'Etat et des économies à trouver.

La loi de programmation des finances publiques 2023 /2027 prévoit une réduction des dépenses de fonctionnement de 0.5 % par rapport à l'inflation prévisionnelle de chaque année. Cette trajectoire reste **incitative**, contrairement à la version initiale qui prévoyait de l'imposer aux collectivités.

Objectifs proposés par l'Etat sur l'évolution des dépenses de fonctionnement en %				
2023	2024	2025	2026	2027
4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Une DGF en légère hausse de 320 millions d'euros cette année soit un global de 27,2 milliards d'euros (+1.16%) dont 18,9 milliards en faveur du bloc communal.

L'augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles par des systèmes de péréquation, grâce à :

↳ la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :	+150 millions
↳ la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :	+140 millions
↳ la Dotation intercommunalité :	+ 30 millions

Les aides à l'équipement des collectivités, restent quant à elles stables.

	Loi de finances 2022	Loi de finances 2023	Loi de finances 2024
Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)	907 Millions d'euros (environ exceptionnel de 337 millions)	570 Millions d'euros	570 Millions d'euros
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046 Milliards d'euros	1 046 Milliards d'euros	1 046 Milliards d'euros
Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)	26 611 Milliards d'euros	26 931 Milliards d'euros	27 200 Milliards d'euros

- **Budget vert :**

Les collectivités de + de 3 500 habitants devront adopter un budget vert à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Il s'agira d'annexer au Compte Administratif (CA) ou au Compte Financier Unique (CFU) un état des dépenses d'investissement du budget consacrées à la transition énergétique (TE).

Il sera possible d'identifier dans un compte séparé la part d'endettement consacrée au financement de ces investissements « verts ». Une manière de rendre la dette plus acceptable.

- **Concours financiers de l'Etat**

- **Fonds vert** augmenté de 2,5 millions d'euros = volume de 7 millions consacrés à la transition énergétique.
- **Dotation de 5 millions** est créée pour le plan contre la violence aux élus.

- **La dotation pour les titres sécurisés** est augmentée et passe de 52,4 à 100 millions euros ; ceci afin de donner aux communes les moyens de maîtriser les délais pour les demandes de CNI et de passeport. Dotation répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement et des demandes de passeport et de CNI au 1^{er} janvier.

Pour la commune de Mazères, on été délivré 1372 titres d'identité (CNI et passeport sur l'année 2023) 30 % sont réalisés pour le compte d'administrés de la commune.

En 2022, 1179 titres dont 33% concernaient des Mazèriens. Le montant perçu pour la Commune en 2023 s'élève à 14 500 euros.

- **Dotation relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)** est augmentée de 15 millions ce qui porte le montant de la dotation à 123,5 millions en 2024, principalement sur le :
 - o **DPEL historique** qui concerne les communes rurales de moins de 1 000 habitants afin de mieux indemniser les élus.
 - o **DPEL protection fonctionnelle** 400 000 euros ; dotation qui vise à compenser les dépenses liées à la protection fonctionnelle des élus qui est étendue aux communes de – de 10 000 habitants contre 3 500 avant.
- **FCTVA**, remboursement de la TVA (16,404 %) : le volume s'élève à 7,1 milliards d'euros (+6%). Les dépenses d'aménagement des terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA qui avaient été supprimées en 2021.
- **Suppression du fonds de soutien du développement aux périscolaires** créé en 2013 lors de la mise en place de la réforme du rythme scolaire le fonds de soutien du développement des activités périscolaires sera supprimé au 1^{er} septembre 2025 contrairement à ce qui était prévu (septembre 2024). Les efforts de l'AMF ont contribué à ce report d'un an. Le montant perçu par la Commune est 2023 s'élève à 14 500 euros.

- **La fiscalité**

- **Création de France Ruralité Revitalisation (FRR)** : fusion des anciennes zones (ZRR) qui étaient des zones de revitalisation économique. Ce nouveau zonage est construit sur la maille intercommunale qui rentrera en action le 1^{er} juillet 2024. Il permettra de maintenir l'aide au développement économique des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales.

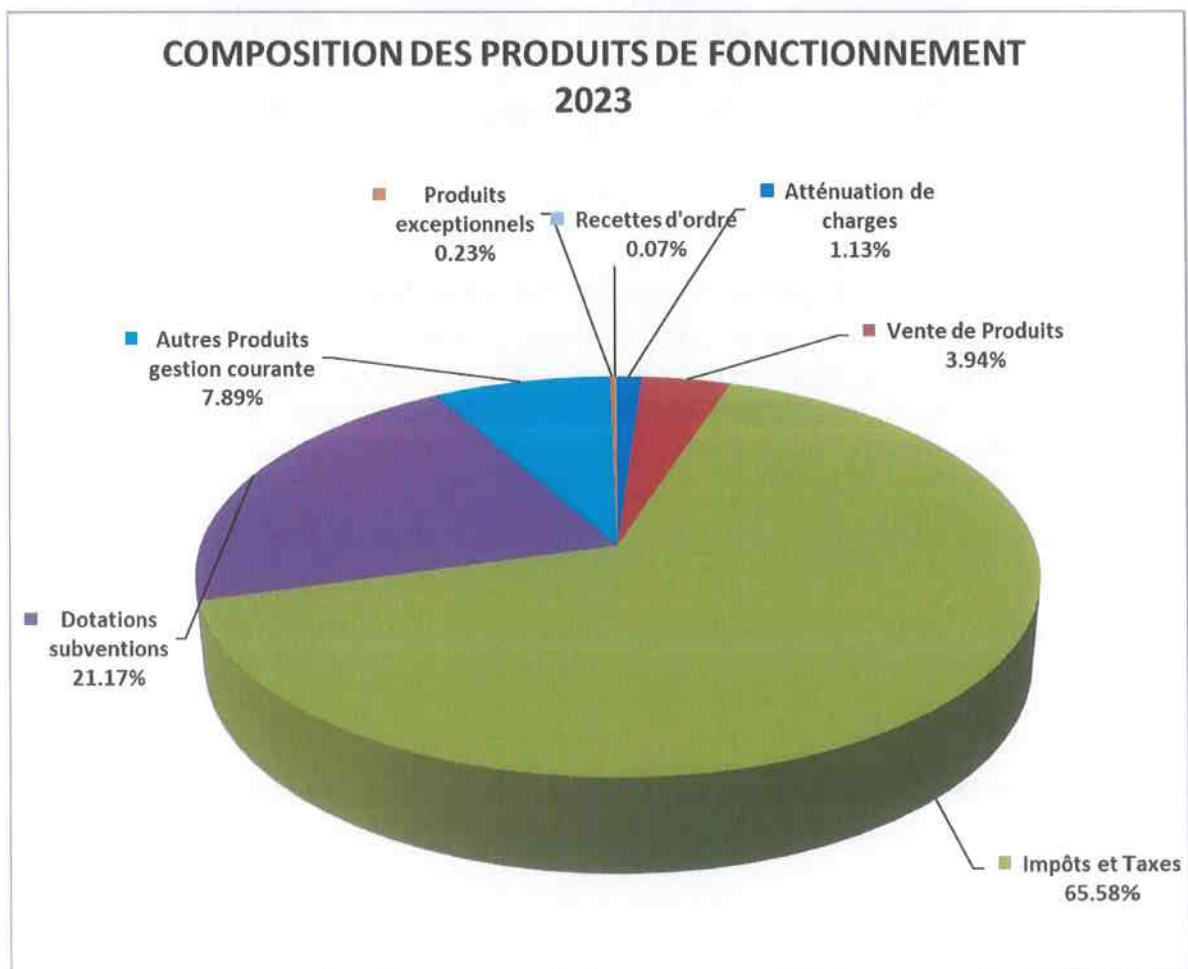
Les mesures évoquées précédemment ne sont pas toutes exhaustives, il semblait plus intéressant de privilégier les mesures pouvant avoir un impact sur les finances de la Commune de Mazères.

II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE

2-1 – SYNTHÈSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de la commune s'élève en 2023 à 4 694 k€ soit une hausse de 160 k€ par rapport en 2022 (+ 3.5 %).

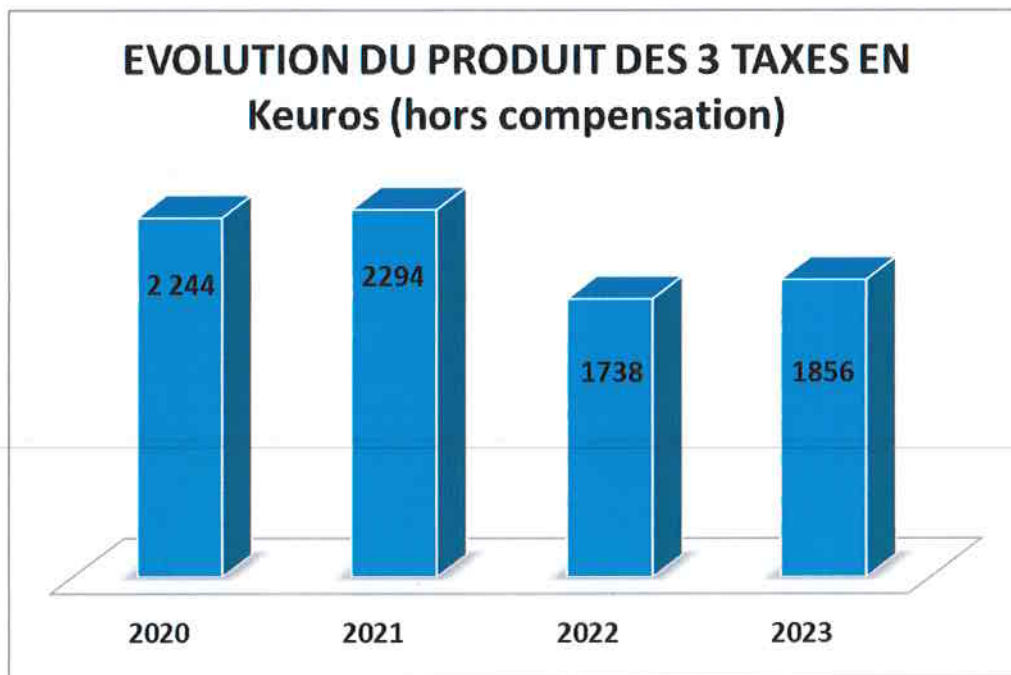
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP.	Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
013	Atténuation de charges	66 418	74 089	86 361	71 908	52 818
70	Vente de Produits	164 539	150 034	169 029	157 205	184 877
73	Impôts et Taxes	2 866 651	2 718 988	2 523 047	2 854 029	3 078 795
74	Dotations subventions	1 002 793	938 263	1 202 997	1 005 732	993 776
75	Autres Produits gestion courante	440 761	389 073	402 447	412 976	370 186
Total des recettes de gestion courante		4 541 161	4 270 447	4 383 880	4 501 851	4 680 451
76	Produits financiers	5	5	4	4	6
Total des recettes financières		5	5	4	4	6
77	Produits exceptionnels	4 011	13 921	106 044	28 872	10 775
Total des recettes exceptionnelles		4 011	13 921	106 044	28 872	10 775
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 545 177	4 284 373	4 489 929	4 530 726	4 691 232
042	Opération de transfert entre sect.	91 116	3 135	12 196	3 135	3 133
72	Travaux en Régie	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		91 116	3 135	12 196	3 135	3 133
TOTAL RECETTES		4 636 294	4 287 508	4 502 125	4 533 862	4 694 365



2.1.1 Les recettes fiscales

A travers le vote des taux, la Commune lève 1.8 millions d'euros d'impôts directs soit 60 % du montant total des impôts et taxes par la Commune, un des seuls leviers fiscaux en matière de taux.

Concernant les impôts locaux de la commune, la majeure partie provient désormais de la taxe foncière bâti suite à la suppression de la Taxe d'habitation. Notre panier fiscal reposant principalement sur la TFPB.



2.1.2 - Les concours de l'Etat ou dotations

Les dotations versées par l'Etat en 2023 en section de fonctionnement comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, compensations d'état sur les exonérations fiscales etc.)
Le montant des dotations est de 677 345 euros en 2023 avec une hausse en volume de 51 k€ soit évolution de 8.17 % provenant principalement de la DSR, qui progresse de 16 %

EVOLUTION CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2019					
Concours financiers de l'Etat	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation globale de fonctionnement - D.G.F - article 7411					
Dotation de base					
Dotation forfaitaire	345 564	339 250	330 494	226 275	214 157
Dotation superficie					
Part dynamique de la population	2 530	-2 005	1 744	-4 615	-522
Complément garantie					
Compensation salaires TP (versée CCPAP)				98 034	98 034
Compensation baisse TP					
Ecrêtement	-8 844	-6 751	-10 538	-7 503	0
Contributions redressement finances publiques					
Total D.G.F.	339 250	330 494	321 700	312 191	311 669
Dotation solidarité rurale -D.S.R. - article 74121					
Fraction bourg centre	188 211	180 000	203 631	211 064	243 364
Fraction péréquation	75 208	73 292	76 272	75 664	89 608
Total D.S.R.	263 419	253 292	279 903	286 728	332 972
Dotation Nationale de Péréquation - Article 74127					
Dotation Nationale de Péréquation	36 644	32 980	29 682	27 253	32 704
Total Dotation Nationale de Péréquation	36 644	32 980	29 682	27 253	32 704
TOTAL GENERAL	639 313	616 766	631 285	626 172	677 345

2.1.3- Autres recettes (prestations de services, loyers...)

Pour mémoire on y retrouve :

- Les revenus des immeubles pour un montant de 200 118 euros
- La vente des repas cantine pour un montant euros : 167 943 euros
 - o En 2023 il a été servi 40 121 repas dont 26 376 à l'école élémentaire et 13 748 à l'école Maternelle
- La redevance sur l'Energie hydraulique pour 140 000 euros en 2023.

2-2 SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de la section de fonctionnement augmentent de 173 713 euros en 2023, soit une hausse 4.75 % et progressent plus rapidement que les recettes globales de fonctionnement (3.5 %).

Il est rappelé que l'ambition de l'Etat fixe à 2% le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2024.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	Libellé	2020	2021	2022	2023
011	Charges caractère général	1 218 365	1 227 828	1 460 755	1 368 890
012	Charges de Personnel	1 652 341	1 604 263	1 668 665	1 804 856
014	Attenuation de produits	17 684	16 359	19 293	12 512
65	Autres charges gestion courante	328 744	268 773	287 407	365 313
Total des dépenses de gestion courante		3 217 134	3 117 223	3 436 120	3 551 571
66	Charges financières	58 875	48 125	37 861	48 019
Total des dépenses financières		58 875	48 125	37 861	48 019
67	Charges exceptionnelles	0	2 058	37	133
Total des dépenses exceptionnelles		0	2 058	37	133
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 276 009	3 167 406	3 474 019	3 599 723
68	Dotations aux amortissements	175 831	158 089	185 258	231 867
042	Op. de transfert entre sect.	0	85 061	0	1 400
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		175 831	243 150	185 258	233 267
TOTAL DEPENSES		3 451 840	3 410 556	3 659 277	3 832 990

2.2.1 – Masse salariale

La masse salariale reste bien entendu le premier poste des dépenses de la commune en section fonctionnement qui représente presque 47 % des charges globales de fonctionnement. Une augmentation en euros est constatée, il y a plusieurs raisons (l'augmentation du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire, la création d'un nouveau service de police municipale avec le recrutement de deux policiers municipaux et un ASVP).

On constate un taux d'absentéisme en hausse pour des raisons médicales, qui oblige la collectivité à recruter, sans pour autant obtenir des remboursements à 100% de la part de l'assurance du personnel (coût de l'assurance 90 000 euros).

DEPENSES PERSONNEL DEPUIS 2018						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES BRUTES	1 639 504.76	1 649 626.54	1 634 183.55	1 599 004.22	1 667 731.46	1 785 642.46
AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	4 271.01	34 595.14	18 002.71	5 258.35	933.16	19 213.49
TOTAL DEPENSES BRUTES	1 643 775.77	1 684 221.68	1 652 186.26	1 604 262.57	1 668 664.62	1 804 855.95
ATTENUATION DE CHARGES (CHAP 013)	94 112.00	66 417.50	74 089.09	86 360.52	71 908.14	58 817.50
PERSONNEL MIS A DISPOSITION (article 70841)	51 399.09	0.00	14 560.71	4 818.67	0.00	0.00
TOTAL RECETTES	145 511.09	66 417.50	88 649.80	91 179.19	71 908.14	58 817.50
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	1 498 264.68	1 617 804.18	1 563 536.46	1 513 083.38	1 596 756.48	1 746 038.45

2.2.2 – Le coût énergétique

- **les bâtiments communaux +36 KVA et – 36 KVA** dont la consommation globale diminue de 12 % entre 2022 et 2023 ainsi que la facturation annuelle qui s'élève en 2023 à 202 986 € et en 2022 à 233 706 €. On constate une baisse de 30 720 €. Pour les bâtiments communaux la tendance générale est à la baisse, des actions doivent encore être menées auprès des utilisateurs ainsi que des travaux d'isolation sur certains bâtiments identifiés (notamment l'école élémentaire).

- **concernant l'éclairage public** on constate également une baisse en consommation entre 2022 et 2023 de 68 097 Kwh avec une économie de 12 782 €. Les actions en matière d'investissement entreprises par la commune commencent à porter leurs fruits, c'est tant mieux (plan d'investissement éclairage LED notamment).

2.2.3 – Autres charges courantes

Dans ce chapitre 65, on trouve essentiellement le versement des subventions aux associations mazériennes, les indemnités des élus, les participations aux chemins de ferme, le CCAS.

2-3 SYNTHÈSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT						
Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes d'équipement Subv 13 et art 16 (caution-emprunts)	184 095	83 635	497 984	159 365	1 717 730	613 195
Total des recettes financières art 10 (Fctva, Taxe aménagement, 1068 : excédent de fonctionnement)	1 149 500	856 134	1 317 553	772 269	2 172 049	454 683
TOTAL RECETTES REELLES	1 333 595	939 769	1 815 537	931 634	3 889 779	1 067 878
Dotations aux amortissements	157 304	159 754	175 831	243 150	185 258	233 267
Op. de transfert entre sect.	40 151	8 142				
Opérations patrimoniales		0			86 322	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE	197 455	167 897	175 831	243 150	271 580	233 267
TOTAL RECETTES	1 531 050	1 107 665	1 991 368	1 174 784	4 161 359	1 301 145

2.3.1 FCTVA

Sur l'exercice 2023 : Montant 237 254 €

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements réalisés en 2022. Le taux de cette recette s'élève à 16,404 % depuis 2016.

2.3.2. Subventions d'équipement perçues

Ce sont des subventions versées par les différents partenaires institutionnels de la commune telle que l'Europe, Etat, Région, CCPAP pour un montant de 613 195 euros.

Le produit des taxes d'aménagement pour 2023 s'élève à 33 310 euros.

2.4- SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance et la valeur du patrimoine de la Collectivité : achat du matériel durables ou construction d'aménagement des bâtiments, travaux d'infrastructures par exemple. La Commune a investi au titre des dépenses d'équipement la somme de 1 936 972 euros.

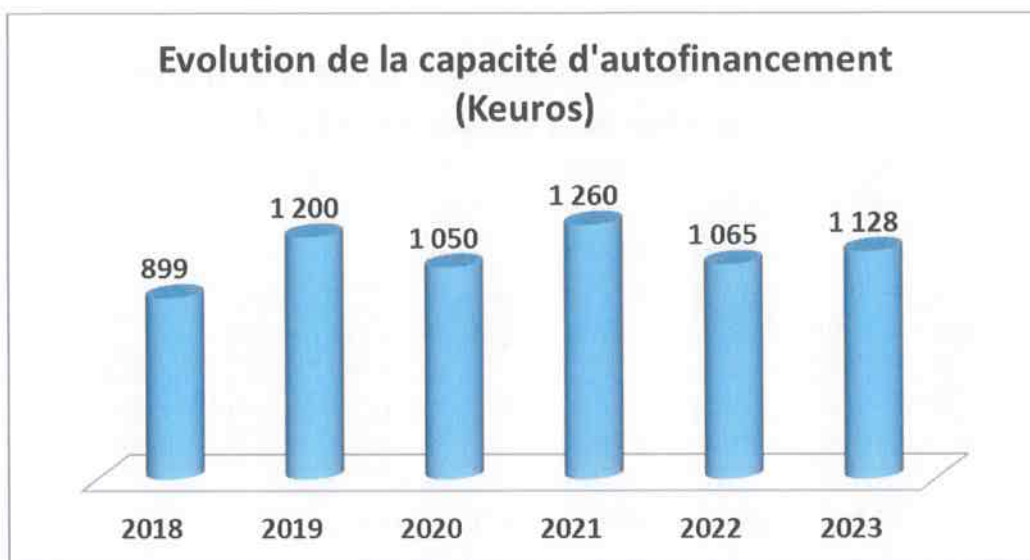
Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des opérations d'équipement -20-21-23	765 707	879 942	1 038 158	1 998 795	1 874 216	1 936 972
Total des dépenses financières	255 134	248 925	263 505	265 692	210 935	198 859
Opération pour compte de tiers		5 588				
TOTAL DEPENSES REELLES	1 020 840	1 134 455	1 301 663	2 264 486	2 085 151	2 135 831
Dotations aux amortissements 040	3 135	85 724	3 135	3 135	3 135	3 133
Op. de transfert entre sect 040	41 784	5 392		9 061		
Opérations patrimoniales		0	0	0	86 322	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	44 919	91 116	3 135	12 196	89 457	3 133
TOTAL DEPENSES	1 065 760	1 225 571	1 304 798	2 276 683	2 174 608	2 138 964

2-5 LES LEVIERS DE L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

2.5.1 – Autofinancement (épargne de gestion courante)



2.5.2 – Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après le remboursement de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

	2020	2021	2022	2023
Epargne NETTE	724 237	844 734	787 578	871 088

2.5.3 – Endettement de la commune

La commune de Mazères reste peu endettée au vu de ses opérations d'investissement. Elle a un encours de dette d'un montant de 2 005 271.35 euros au 31.12.2023 soit 507 euros par habitant.

La dette de la commune est constituée de 12 prêts encours d'amortissements :

- 10 à taux fixe à un taux moyen de 3,18 %,
- et seulement deux prêts à taux révisable

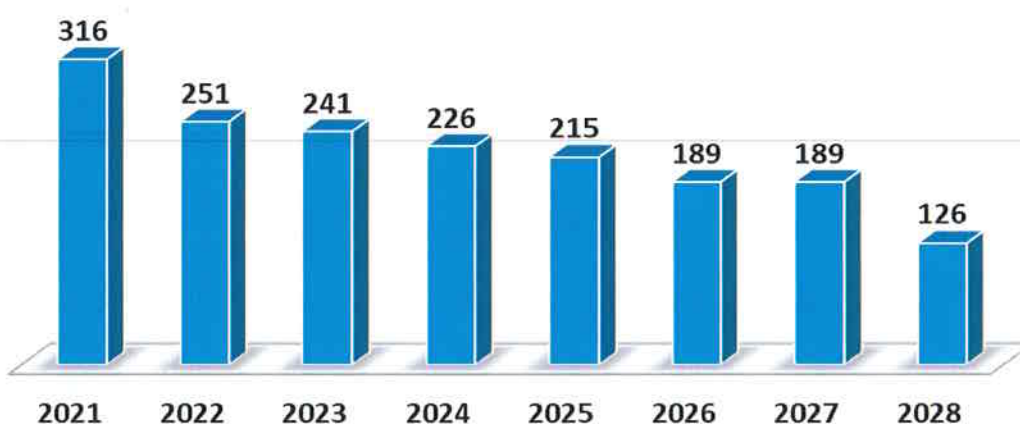
La dette de la commune de Mazères est saine sans risque face à la hausse des taux de ces derniers mois.

La commune a souscrit deux emprunts en 2022 pour la construction des garages municipaux avec un toit photovoltaïque, et pour la rénovation de la mairie, soit 1 140 000 euros.

Evolution de la dette bancaire (Keuros) Capital restant dû au 31.12



Evolution de l'annuité bancaire (keuros)



2-6 LA FISCALITÉ DIRECTE

2.6.1 – Evolution des bases

La commune travaille sur la classification des biens immobiliers et sur les éléments de confort (chauffage, assainissement, déclaration de piscine) afin d'ajuster et de revaloriser si besoin les bases fiscales mais aussi afin d'assurer une équité fiscale.

Si la revalorisation des bases pour 2024 est annoncée à 3.9 %, la DGFiP annonce par ailleurs, une diminution des bases de la THRS et THLV pour l'année 2024.

En effet à l'issue de l'émission de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants 2023, établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables via le service en ligne des variations d'assiette parfois ont été constatées.

En effet, en cas d'absence de déclaration du propriétaire il a été fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. Des TH ont pu être émises à tort donnant lieu à un nombre non négligeable de dégrèvements. Aussi, les bases 2024 communiquées aux collectivités seront minorées des dégrèvements connus à ce jour.

2.6.2 – Evolution des taux et produits

Au regard des nouveaux investissements envisagés dans le cadre de notre programme municipal, la Commune sera amenée à mener une réflexion sur une éventuelle actualisation des taux.

2-7 – BUDGET ANNEXE

La commune ne détient plus qu'un seul budget annexe, il s'agit du budget annexe du lotissement habitations. Il reste à ce jour, 6 lots à vendre dont le prix de vente moyen est de 28 000 euros. Le prêt relais de 550 000 euros ayant été totalement remboursé en 2023.

III. CONCLUSION

En 2024, la commune devrait présenter un budget primitif fidèle aux ambitions que nous nous étions fixés en début de notre mandat en tenant compte d'une conjoncture économique incertaine, un contexte inflationniste et des lourds investissements liés à la transition énergétique qui s'imposent à nous.

Même si les comptes de la commune sont sains, il appartient à notre équipe municipale d'établir des priorités en adaptant nos politiques d'investissement aux réalités économiques immédiates.

Proverbe néerlandais :

« Un petit fil chaque jour cela fait une manche de chemise en fin d'année ».

Géraldine PONS
1^{er} adjointe